

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-15697/24/BM

■ Attribution d'une subvention au COFEES le Collectif des Festivals Eco responsables Et Solidaires en Région Sud - Approbation d'une convention - MGDIS n°5949

82817

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Collectif des festivals éco responsables et solidaires en Région Sud (COFES), créé en 2014, regroupe plus de 35 organisateurs d'événements dont 13 sur le territoire Métropolitain pour proposer des actions innovantes et concrètes en matière environnementale et sociétale, en adaptant la norme RSE ISO 26000 (Responsabilité Sociale des Entreprises) à leurs activités.

Ses principaux objectifs sont de :

- Proposer des actions et des offres locales adaptées aux attentes, contraintes et besoins des publics (hébergements, restauration, transports), en prenant en compte l'environnement et le contexte dans lesquels se déroulent les festivals, leurs possibles évolutions et les moyens nécessaires.
- Fédérer et développer des relations étroites avec les acteurs économiques et institutionnels locaux et d'assurer le relais des démarches régionales ou nationales.
- Inciter, soutenir et accompagner les festivals et structures culturelles du territoire dans le développement et la pérennisation de leurs démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Mutualiser ressources et financements pour réduire les coûts liés aux démarches écoresponsables et solidaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte de nombreuses manifestations notamment culturelles et sportives. Elles constituent une formidable richesse culturelle, sociale et économique. Toutefois, leur vocation à rassembler sur un temps court et dans un lieu restreint un grand nombre de personnes, peut avoir de réels impacts sur l'environnement (déchets, transports, énergie, pollution sonore, biodiversité, etc.). Depuis 2020, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain, une charte métropolitaine des manifestations écoresponsables a été élaborée. Elle permet d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques afin de réduire l'empreinte environnementale de ces événements.

En marge de la rédaction de la charte, COFEES a développé et animé une vaste démarche de concertation et de médiation auprès des organisateurs d'événement métropolitains et des communes. Des réunions de travail et des ateliers de co-construction ont permis d'impliquer tous les acteurs concernés afin de garantir la réussite de l'opération. Pour 2024, COFEES souhaite prolonger son action en :

- Prolongeant l'animation du réseau d'échanges entre les organisateurs d'événements et les communes de la Métropole.
- Participant au travail d'évaluation de la charte.
- Réalisant un suivi des outils mis à disposition.
- Assurant la coanimation avec les signataires de la charte de 3 webinaires thématiques.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 243 700 €. Il est demandé une subvention de la Métropole de 20 000 €. Au vu du budget alloué à cette opération, il est proposé d'attribuer à l'association COFEES une subvention d'un montant de 20.000 €, soit 8.2 % du budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-001-11789/22/CM du Bureau du 5 mai 2022 portant Approbation de la charte des manifestations écoresponsables métropolitaines.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et l'intérêt pour la Métropole de s'entourer de partenaires qualifiés, dans ce cadre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif des Festivals Ecoresponsables Et Solidaires (COFEES) d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Les crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON